

ARRÊTÉ

Autorisant la pêche à la carpe de nuit

**PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III relatif à la pêche en eau douce et notamment son article R 436-14 ;

Vu le décret n °2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à partir du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Xavier ROUSSET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la demande des bénéficiaires ;

La fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique consultée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – La pêche à la carpe de nuit est autorisée toute l'année 2026 (sauf précision de périodes précises dans le tableau ci-dessous) sur les lots suivants :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LOTS DESIGNES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT	COMMUNE
Lots Fédération, AAPPMA et associations		
Association Pêche et chasse d'Hangest-sur-Somme	Parcelles A155 – A23 – A22 – A11 – A14 – A7 – A153 – A6 – A16 – A3 et A4	Hangest-sur-Somme
Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique	<p>Domaine privé : étangs fédéraux d'Heilly.</p> <p>Domaine public :</p> <p>Le canal du Nord : de 105 m en aval du souterrain de Ruyaulcourt (PK 32.8) jusqu'à Halles. De Rouy le Grand à Buverchy.</p> <p>Le tronc commun du canal du Nord et canal de la Somme : de Halles à Rouy le Petit.</p> <p>Le canal maritime, la Somme canalisée, la Somme : de Halles à Saint Valéry sur Somme. Bras de Somme à Bray sur Somme, de 1 km en aval du port de la Gayette à la confluence avec le canal de la Somme. Les bras de Vieille Somme du domaine public.</p> <p>Le canal de la Somme : de Rouy le Grand à la limite départementale de la Somme en amont de Ham.</p>	Les Heilly-Domaine public
AAPPMA Albert	Etang du vélodrome – parcelle AB 0020	Albert
AAPPMA La Vandoise Fouilloisienne	Etang de Fouilloy AA 0001 Etang d'Aubigny section AC n° 7B	Fouilloy – Aubigny
AAPPMA HAMELET	Grand étang – Marais de la tourbière – Section n°27 – A, B, C.	Hamelet
AAPPMA Amiens	Grand étang d'Argoeuvres – Petit et grand étang de Glisy – Etangs des trois vaches et du bout du monde	Amiens
AAPPMA Prouzel	Etang de 7ha situé sur la commune de Prouzel	Prouzel
AAPPMA Bouvaincourt-sur-Bresle	Etang Saint-Sauveur	Bouvaincourt-sur-Bresle
AAPPMA Flixecourt	Grand étang	Flixecourt
AAPPMA Bray-sur-Somme	Etang communal du couchant n°3 AH13 Etang communal du couchant n°4 AH11	Bray-sur-Somme
AAPPMA « Au paradis des Pêcheurs » de Long le Catelet	Lots les Jardins AI 19 – AI 280 – AI 281 et AI 22, les Communes AI 42 et 82 – La Grande Hutte AI 45 et 71 – Les Cloques AI 71 – Les Croupes AI 46 – Chaussée du Catelet AI 107	Long le Catelet
AAPPMA Condé-Folie	Marais communal de Condé-Folie : A 238	Condé-Folie
AAPPMA Conty	Etang n°1 Saint-Ladre et étang n°2 vallée Boidin	Conty
AAPPMA Moreuil	Etang de Genonville	Moreuil
AAPPMA Longpré-Les-Corps-Saints	Plans d'eau AB 170 – AB 169 – AB11 et AB 173	Longpré-Les-Corps-Saints
Les Pêcheurs de Fleury	Plan d'eau parcelle 295 section E	Fleury
Association Parc du BEL AIR	Etangs du Grand Marais et du Paty au Parc du Bel Air	Longpré-Les-Corps-Saints
AAPPMA Péronne	Etang de Robecourt – Etang du Cam – Etang du Brochet et sur le domaine public canal de la Somme à partir de l'écluse d'Epenancourt au pont d'Ecusier-Vaux	Péronne
Association Pêche et Nature Fontaine Vieulaines	Canal d'assèchement : AH04 – AD272 Rue sur l'eau : AH38 – AH39 – AH183 – AH184 – AH191	Fontaine-sur-Somme
Amicale des Pêcheurs des Etangs de la Gattellette	Plans d'eau AB111 – AB127 – AB128 – AB129 – AB130 – AB133 – lieu-dit « vers la machine »	Bray-les-Mareuil

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LOTS DESIGNES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT	COMMUNE
Propriétés communales et privées		
Messieurs OUIN et TOUSSAINT	Etang le Grand Marais : Allée A n°7 AE 288 ; 285	
Monsieur Romuald WACYK	Etang le Grand Marais : Allée A n°4 AE 288 ; 289	
Monsieur Jean-Marc OUIN et Monsieur Joël BILHAUT	Etang le Grand Marais : Allée A n°11 AE 303 ; 304	
Monsieur Jean-Marc OUIN	Etang le Grand Marais : Allée A n°18 AE 205 ; 308	
Monsieur Joël BILHAUT	Etang le Grand Marais : Allée A n°21 AE 208 ; 216	
Monsieur Romain VEDRUNE	Etang le Grand Marais : Allée A n° 16 AE 203 ; 308	
Monsieur Jean-Claude DEVYNCK	Etang le Grand Marais : Allée B n°24/25 AE 211 ; 213	
Monsieur René VASSEUR	Etang le Grand Marais : Allée B n°28 AE 225 ; 226	
Monsieur Nicolas VANBEVEREN	Etang le Grand Marais : Allée B n°29 AE 82 ; 227	
Monsieur Allan FOIX	Etang le Grand Marais : Allée B n°30 AE 229 ; 228	
Monsieur Jean-Philippe LEROUX	Etang le Grand Marais : Allée B n°33 AE 234 ; 235	
Monsieur Patrick SCHOTTEY	Etang le Grand Marais : Allée B n°36 AE 240 ; 241	
Monsieur Mickaël BUSSENIER	Etang le Grand Marais : Allée B n°39 AE 248 ; 247	
Monsieur Jean-Marc OUIN, Madame Marie-Claire TOUSSAINT, Monsieur Patrick SCHOTTEY	Etang le Grand Marais : Allée B n°42 AE 253 ; 254 ; 257	Longpré-Les-Corps-Saints
Madame Marie-Claire TOUSSAINT	Etang le Grand Marais : Allée B n°43 AE 258 ; 255	
Monsieur Patrice ALLOY	Etang le Grand Marais : Allée B n°48 AE 273 ; 272	
Madame Marine JOURQUIN	Etang le Grand Marais : Allée B n°40 AE 250 ; 249	
Monsieur Anthony HURIEZ	Etang le Grand Marais : Allée B n°51 AE 261 ; 260	
Monsieur Richard COZETTE	Etang Le Paty : Allée C n°1 AE 388-370 ; 411-398	
Monsieur Vincent CHEVALIER	Etang Le Paty : Allée C n°10 AE 376 ; 362	
Messieurs LEFEVRE-CAHON	Etang Le Paty : Allée C n°11 AE 377 ; 363	
Monsieur Thierry RACINE	Etang Le Paty : Allée C n°13a AE 423 ; 424	
Monsieur Philippe THION	Etang Le Paty : Allée C n°16b AE 391 ; 403	
Monsieur Jean-Paul COPPI	Etang Le Paty : Allée C n°15 AE 419-422 ; 420-425	
Monsieur Robert DEWULF	Etang Le Paty : Allée C n°16 AE 418 ; 421	
Monsieur Jean-Luc DUVANEL	Etang Le Paty : Allée C n°21 AE 396 ; 386	
Monsieur Nicolas VANBEVEREN	Etang Le Paty : Allée C n°17b AE 390 ; 402	
Monsieur Franck DELANNOY	Etang lieu dit "Marais des Grilles d'Arry" cadastré BA 66	Rue
Monsieur Gérard GROSSEMY	Plan d'eau AC 173	Ailly-sur-Somme
Monsieur Flavien LEDOUX	Parcelle 319	Longpré-Les-Corps-Saints
Monsieur Sébastien COUTRE	Plan d'eau AC93	Ailly-sur-Somme
Monsieur Sébastien GENOUX	Etang du Patty Parcelles B171, B172, B173, B842, 806, 225, 226, 227, 228 et 230	Condé-Folie
Monsieur Eric BEAUFRERE	Etang de Pavry : lots N° 272 – 285 – 332 – 348	Boves Fouencamps
Monsieur Marc MOUCHARD	Lieu-dit « le Grand Etang » : parcelles AB157 – AB355 – AB223 – AB441 et AB439	Bray-les-Mareuil
Monsieur Bruno MALYSSE	Etang « le Paty » lieu-dit « Parc du Bel Air » - Allée C parcelle AE466	Longpré-Les-Corps-Saints
Monsieur Jean-Luc DELETRE Maire de Chipilly	Etang de la fosse d'Utrie, de la Montagne, de la Fosse d'Enfer, Marais du Château, Marais de Maigremont	Chipilly
Monsieur Patric BOULLE	Parcelles B322 – B323 « les Patis » Parcelles B823 – B886 « Les Hauts Prés »	Condé-Folie
Madame Julia VILLENEUVE	Rivière « des Planques » AI 210 ; AI 38 et AI 40	Long
Monsieur Régis PRUDHOMME	parcelles n°218 - 220 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 et 230 au lieu-dit « La chasse du Hoc »	Condé-Folie
Monsieur Daniel DINOUARD	Étangs section AB 159 – AB 37 – AB 39 - AB 164 – AB 165 – AB 168 – AB 163 - AB 171 et 172	Longpré-Les-Corps-Saints
Monsieur Philippe JOLIS	Parcelles n° 811-814-276 – section A n° 288 impasse Chassette Maurice	Condé-Folie
Monsieur Pascal NEWSTEAD	Plan d'eau parcelle A152	Mareuil-Caubert
Monsieur Jean-Claude BILLOT	Lots A450-36-36-11 - A70 étang cadastré 37 section S lieu-dit « enclos du prieuré »	Remiencourt

Monsieur Richard PREVOST	Lots 420 B, 419 C et 433 étangs lieu-dit « la Buerie » allée Fulgence	Boves
Monsieur Michel FORTRIE	Parcelles cadastrales 046 – 043 et 038 appelées « les douzes »	Bettencourt-Rivière
Monsieur Dominique DUPUIS	Parcelle section AI 252 lieu-dit « au grand voyeul »	Mareuil-Caubert
Monsieur Stuart Mc RORIE	Parcelles OB1094 – OB0910 – OB0970 Etoile « Lake » lieu-dit « Pont de l'Etoile »	Condé-Folie
Monsieur Jean-Marie VILCOT	Etang cadastré AE 79	Bray-sur-Somme
Monsieur Christian DORE	Lot AI 99 sur la chaussée du Catelet	Long
Monsieur Jérôme GODET	Lot AI 0209 – 0034	Long
Monsieur Jean-Marc MIANNAY	Lieu dit Les Patis – parcelle B 320	Condé-Folie
Monsieur Jean-Noël OUIN	Parcelles 187 des prés St Jean et 331 La Sommette	Amiens
Monsieur Jany FIRMIN	Lots E 143 Les prés St Jean ; E188 les Prés Monsieur ; E 288 le Marais ; E 333 la Sommette ; E288 Marais Hôpital Sanef : E341 ; E342 ; E344	Argœuves et Dreuil-lès-Amiens
Monsieur José HERBET Maire de Picquigny	Etang de la Carpe – Marais communal	Picquigny
Monsieur Gérard PIN-CHON	Etang "les Prés de la peine" parcelle cadastrée AC 0085	Ailly sur Somme
Madame Valérie MOUTON Maire de O-de-Selle	Etang de la Base – Etang du Marais – Etang de Prés des Warnelles – Etang de la Basse Boulogne	O-de-Selle
Monsieur Thierry GIGNON	Etang N° 000-AC172 « Les prés de la peine »	Ailly sur Somme
Monsieur François CAMBIER	Plans d'eau n° AC19 – AC20 – AC21 – AC22 – AC23 – AC24 – AC25 – AC26 – AC32 – AC33 – AC34 – AC35 – AC36 – AC37 – AC 51 Plans d'eau A10 - A11	Ailly-sur-Somme Dreuil
Madame Denise BERNARD	Lieu-dit Quanivals n°39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49	Remiencourt
Monsieur Stéphane BOUSSEMARTE	Lieu-dit « les Marais Meurissons » Parcellle T239	Remiencourt
	Lieu-dit « le village » Parcellle T127	Guyencourt-sur-Noye
Madame Maria TREFCON Maire de Dreuil-lès-Amiens	Etang dit « Le Trou des Graves » section A dans le marais communal	Dreuil-lès-Amiens
Monsieur Michel BLANCHARD	Marais de Condé Folie « les Bas Prés » parcelles cadastrées A 1113 et A 1114 Etang de la Dunette parcelles cadastrées A 41 et A 45	Condé-Folie
Monsieur Ronny BLANCHARD	Parcelles 719 – 25 – 1112 – 142 – 6 – 845 – 718 – 1085 section A	Condé-Folie
Monsieur Jean-Michel HOLIN	Lieu-dit « La chasse du Hoc » parcelles cadastrées 728 – 733 – 185 – 186 – 187 – 734 – 737 – 738 – 739 section A	Condé-Folie
Monsieur Thomas CAZIN	Parcelles n° 180 et 183 section A lieu-dit « la Chassette »	Condé-Folie
Monsieur Alexis LECUREUX	Plan d'eau « Moulin du Petit Marais » parcellle ZM80	Maisnières
Monsieur Olivier TOUPART	Etangs de la Buerie – Parcelles 000AM178 – 000AM138 et 000AM137	Boves
Monsieur Thierry DERBAY	Section cadastrale n° 189	Mareuil-Caubert
Monsieur Jacky DENEUX	Plans d'eau 280 – 270 et 271	Mareuil-Caubert
Monsieur Jérémy LAURANCE	Plan d'eau E 210 Les près Rambure	Argœuves
Monsieur Vincent GAEREMYNCK	Lieu-dit « les Bas Près » Section A n° 128 – 1142 et 1145	Condé-Folie
Monsieur Cédric BOQUET Maire de La Faloise	Plans d'eau « Le Marais » AC 31 et « Le grand pré » AC 2	La Faloise
Madame Nicole FREVILLE	Etang cadastré AD 281	Mareuil-Caubert
Monsieur Alain CHEVUTSCHI	Chalet section AB 99 Etang section AB 100	Bray-les-Mareuil
Madame Nathalie ETIENNE	Lieu-dit « les grands Prés » N° 496 et 497	L'Etoile
Monsieur Michel BELLAVOINE	Plans d'eau AB 168 – AB 170 – AB 173 – AB 174 – AB 131 – AB 132	Bray-les-Mareuil
Monsieur Joël SUIN Maire de Trois-Rivières	Etang communal « Denis Dubus »	Trois-Rivières

SCI de la Trie Monsieur Le Blond du Plouy (co-gérant)	plan d'eau parcelle cadastrée section AB 8 – rue des sources à Bouillancourt sous Miannay	Moyenneville
Monsieur Jean-Louis LABRY Maire de Dominois	Etangs A41 – A43 et A44	Dominois
Monsieur Jean-Paul DE PAULA	Lieu-dit « Marais communal » - Parcelle AE 117	Senarpont
Monsieur Eddy BURGEAT	La Bassure Geolette Parcelle B 701 Les Prés Dralez Parcelle B 697	Yzeux
Monsieur Samuel MARECHAL	Marais communal – Parcelle AD18	Nesle-l'Hôpital
Monsieur Florent JONGBLOEDT	Etang section AD01 parcelle 108 et section AD01 parcelle 96	Heilly
Monsieur Michel RENARD	Etang Section A parcelle F	Contre
Monsieur Bastien SALMON	Parcelles 131 et 134	Erondelle
Monsieur Philippe GOSSELIN Maire de Vaux-sur-Somme	Lot « Etang Galamets »	Vaux-sur-Somme
Monsieur Stéphane CHEVIN Maire de Le Hamel	Marais de Brachu – parcelle AC34	Le Hamel
Monsieur Gauthier DARSIN	Etang parcelle 185	Bray-les-Mareuil

Article 2. – Le bénéficiaire tient à jour un carnet de pêche comportant des informations techniques aux fins de gestion, selon le modèle joint au présent arrêté et l'adresse, en fin d'exercice, au service de l'environnement et du littoral (direction départementale des territoires et de la mer de la Somme).

Article 3. – Les poissons déversés en vue du repeuplement proviennent d'un établissement piscicole agréé et présentant des garanties sanitaires.

Article 4. – Le bénéficiaire assure l'information des pêcheurs au moyen de panneaux indicateurs. Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 5. – Cette autorisation de pêche à la carpe de nuit est valable jusqu'au 31 décembre 2026 (sauf périodes plus courtes mentionnées dans le tableau ci-dessus). Pour obtenir l'autorisation de pêche à la carpe de nuit pour l'année suivante, le détenteur d'un droit de pêche en fait la demande avant le **15 octobre de l'année en cours** auprès de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui se charge de les transmettre à l'administration ou directement à l'administration (Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme – Service environnement et littoral – 35 rue de la Vallée – 80 000 Amiens).

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8. – Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 16/12/25

Le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
L'adjointe au responsable du bureau
nature,



Caroline Dur

Fiche de pêche
(à remplir même s'il n'y a pas de captures)

Nom :

Predominant

Département : Somme

Lijewski

Pour chaque nuit de pêche de la carpe et pour chaque pêcheur, indiquer :

En fin de saison, renvoyer cette fiche de pêche accompagnée d'un état récapitulatif de pêches ou accompagné à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Environnement et Litiges

Service Environnement
Bureau National

Bureau Nature

35 rue de la Val

80000 AMIENS